



OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PARITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉS Année 2014

Février 2015



PLAN

SOMMAIRE.....	1
Introduction.....	2
a)- Contexte	2
b)- Justification du rapport	2
c)- Plan du rapport	2
I - PRESENTATION SOMMAIRE DE L'ONP	4
1.1 - Fonctionnement des organes de l'ONP	4
1.2 - Fonctionnement du Secrétariat exécutif	4
1.3 - Personnel technique de l'ONP	4
II - BILAN DES ACTIVITES MENEES	6
2.1 - Développement d'outils de management et de communication.....	6
a) - les outils de management	6
b) - les outils et supports de communication.....	6
2.2 - Suivi de la parité	8
2.3 - Production d'avis et de recommandations	9
2.4 - Actions menées par l'ONP durant le processus électoral	10
2.5 - Organisation d'activités	11
2.6 - Participation à des séminaires et rencontres.....	12
III - BILAN ET ANALYSE DE L'EXECUTION FINANCIERE	14
3.1 - Allocation et affectation des ressources	14
3.2 - Bilan de l'exécution budgétaire.....	15
IV - PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES ET RECOMMANDATIONS.....	16
4.1 - Principales difficultés rencontrées	16

4.2 – Recommandations	16
V - ANNEXES	17

INTRODUCTION

a) Contexte

L'année 2014 a été marquée par une série d'évènements majeurs liés au domaine de compétence de l'ONP.

L'on peut noter, entre autres, l'adoption des textes relatifs à l'Acte III de la Décentralisation, l'avènement du Plan Sénégal Emergeant (PSE) qui dans sa vision aspire à l'émergence du Sénégal à l'horizon 2035, la tenue des élections départementales et municipales du 29 juin 2014, soit autant d'opportunités pour la mise en œuvre de la loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 instituant la Parité absolue homme/femme dans les institutions électives et semi-électives.

Après la phase d'installation et de démarrage qui couvre la période 2011 à 2013, l'année 2014 marque également la montée en puissance des activités de l'Observatoire national de la Parité.

b) Justification du rapport

Le rapport d'activités 2014 trouve son fondement juridique et institutionnel dans le décret n° 2011-309 du 7 mars 2011 portant création organisation et fonctionnement de l'ONP qui stipule : Chapitre I - Section 2, Article 4 : « L'Observatoire National de la Parité présente annuellement un rapport d'activités au Président de la République et des rapports circonstanciés chaque fois que de besoin ».

Ce rapport rend compte exclusivement de la gestion administrative et financière. Le bilan de l'analyse comparée des hommes et des femmes dans les domaines économique, social et politique fait l'objet de rapports spécifiques.

Il constitue un des outils d'analyse et de reddition des comptes de l'ONP. Il vise, à ce titre, **à répondre à deux principes de la gestion axée sur les résultats à savoir les exigences de transparence mais aussi, le renforcement de la performance de l'ONP.**

c) Plan du rapport

Le présent rapport d'activités s'articule autour des points suivants :

(i) Introduction ;

(ii) Présentation de l'ONP ;

(iii) Bilan des activités ;

(iv) Bilan et analyse de l'exécution financière ;

(v) Principales difficultés rencontrées et quelques recommandations.

Il s'appuie sur le plan de travail annuel (PTA) tiré du Plan Stratégique 2014-2018 en rapport avec les ressources budgétaires allouées et l'exploitation du potentiel de la coopération et des partenariats noués par l'ONP.

I. PRESENTATION SOMMAIRE DE L'ONP

Autorité administrative indépendante, l'ONP, créé par décret n° 2011-309 du 7 mars 2011, modifié par le décret n° 2013-279 du 14 février 2013, est une personne morale de droit public dotée d'une autonomie de gestion.

Il a pour mission principale de suivre, d'évaluer et de formuler des propositions tendant à promouvoir la parité entre les hommes et les femmes dans les politiques publiques.

Dans sa composition, l'ONP regroupe des représentants de certaines institutions de la République et ceux d'Organisations de la Société Civile (en majorité des organisations de femmes) répartis dans deux organes : le **Conseil d'Orientation** et la **Présidente**.

1.1. - Fonctionnement des organes de l'ONP

Les deux organes de l'ONP (la Présidente et le Conseil d'Orientation) ont fonctionné correctement de façon globale. Les quatre (4) sessions ordinaires annuelles se sont tenues régulièrement avec le quorum requis sous la direction de la Présidente. Pour rappel, le décret n° 2013-279 du 14 février 2013 portant modification a prévu des sessions trimestrielles au lieu d'une réunion mensuelle comme prévu par l'article 9 du décret n° 2011-309 du 7 mars 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire National de la Parité.

Le même décret a aussi prévu, comme modification, la réduction de l'effectif du Conseil d'Orientation (CO) à vingt-cinq (25) membres au lieu de 32. Cependant, le décret portant nomination de ces derniers n'est pas encore pris. Les modifications du décret de création au niveau de la composition des membres du Conseil, du fait des changements institutionnels, ont également été mises à profit pour revoir à la baisse l'effectif du CO.

En effet, lesdits changements institutionnels (nouveau Président de la République, nouvelle législature, nouveau gouvernement) ont induit des modifications au niveau du statut de certains membres du CO dont l'effectif devrait s'adapter à cette nouvelle situation.

1.2. - Fonctionnement du Secrétariat Exécutif

Quoiqu'organe non statutaire, le Secrétariat Exécutif (SE) assure le rôle de coordination opérationnelle et d'exécution des affaires courantes sous la direction de la Présidente. Il est dirigé par un fonctionnaire de la hiérarchie A, détaché au niveau de l'ONP. Il dirige l'équipe technique.

1.3. - Personnel technique de l'ONP

Le personnel permanent ou contractuel est en train d'être progressivement mis en place malgré l'insuffisance des ressources. Pour l'instant, en plus de l'Agent comptable mis à disposition par le Ministère de l'Economie et des Finances, cinq (5) agents ont été recrutés en 2013.

Il s'agit du Responsable chargé de la planification et du suivi-évaluation, d'une Responsable administrative et financière, d'une Secrétaire de direction, d'un Chauffeur et d'une Technicienne de surface.

Il y a lieu de souligner que l'ONP souffre de **manque de ressources humaines**, notamment dans les domaines de la communication, de la gestion de la documentation, de l'analyse juridique, économique et sociologique, qu'il ne peut recruter pour le moment compte tenu des contraintes budgétaires.

II. BILAN DES ACTIVITES

Si la période 2011-2013 a été marquée par le processus de mise en place et de démarrage des activités de l'ONP, l'exercice 2014 sera dominé par la consolidation des acquis organisationnels et institutionnels, la poursuite de l'effort d'élaboration des outils de gestion des activités et l'élargissement des interventions sur le terrain.

Le bilan des activités s'appuie sur le Plan de Travail Annuel adopté par le Conseil d'Orientation et tiré du Plan Stratégique (2014-2018). Il couvre les éléments suivants :

- l'élaboration des outils de management de l'ONP et la mise en œuvre de ses orientations :
 - ✓ le projet de règlement intérieur, le Plan Stratégique et le Plan de Travail Annuel ;
 - ✓ les outils et supports de communication : la création du logo ; le développement du site web de l'ONP ; la confection d'un film institutionnel ;
 - ✓ le projet de plan de communication global ;
- le suivi de la parité ;
- la production d'avis et de recommandations ;
- les actions menées par l'ONP durant le processus des élections locales ;
- l'organisation d'activités relatives à la matérialisation de sa mission;
- la participation à des activités nationales et internationales en rapport avec le genre.

2.1 - Développement d'outils de management et de communication

a) Les outils de management

Cette partie traitera tour à tour des points ci-après : **le Plan de Travail Annuel, le Plan Stratégique, le projet de règlement intérieur.**

- Le **Plan de Travail Annuel (PTA)** : extrait du Plan Stratégique 2014-2018, ce document sous-tend l'essentiel des activités de l'exercice 2014. Il a été présenté au Conseil d'Orientation de l'ONP en 2013 et fut adopté après des débats sur des questions de clarification et des observations de conseillers.
- Le **Plan stratégique** (2014-2018) validé en 2013 par le Conseil d'Orientation et constituant la base de travail a été revue sur certains points. Tout en conservant sa structure générale avec les trois axes stratégiques, la nouvelle version a proposé la

reformulation de l'objectif général comme suit : « **Contribuer à l'effectivité de la parité et à l'égalité de droits entre les femmes et les hommes pour affirmer le rôle, la place et la responsabilisation des femmes dans la société** ».

- Le **règlement intérieur de l'ONP** : il a pour objet de préciser le mode de fonctionnement, notamment de l'organe délibérant, des organes d'administration et d'exécution ainsi que des obligations de membres. Les travaux des 3^{ème} et 4^{ème} sessions du Conseil d'Orientation ont permis d'améliorer l'avant-projet et de produire une 2^{ème} mouture. Un comité a été mis en place en vue de la finalisation du projet de règlement intérieur.

b) **Les outils et supports de communication**

- **Le choix du logo**

A la suite du mandat donné par le Conseil d'Orientation à la Présidente au sujet du choix du logo, plusieurs propositions de logos ayant fait l'objet d'un partage ont été présentés (voir en annexe 2). Ainsi, trois couleurs dominantes ont-elles été proposées : le bleu, le vert et le marron.

Le Conseil a choisi le fond « bleu klein » sous réserve d'apporter quelques retouches à l'image représentant la femme. Une charte graphique a été adoptée par l'équipe exécutive de 2014 (drapeau du Sénégal, la devise, le secrétariat de la Présidence, logo bleu et nacré) ; elle figurera sur tous les documents et lettres administratifs initiés par l'ONP.

Logo adopté



- **le projet de plan de communication**

Un consultant a été commis par l'ONP pour élaborer un projet de plan de communication. Ce document rédigé en fin d'année devra faire l'objet d'une validation par le Conseil d'orientation en 2015.

- **Le site web de l'ONP et autres supports de communication**

Le site web de l'Observatoire national de la Parité est en construction avec l'appui de la DTAI. L'arborescence et la maquette ont été validées par le Conseil d'Orientation.

Il va être visible avec le lien www.onp.sn. et sera hébergé par une structure privée (OVH).

Un film institutionnel de huit (08) minutes qui présente la structure à travers ses missions, son organisation et son mode de fonctionnement a été le premier support de communication réalisé et diffusé à travers les médias. Un comité technique (composé de membres du Conseil d'Orientation) a été chargé de la revue dudit film. Après analyse et pré validation technique, le film a été soumis au Conseil d'Orientation qui l'a adopté. .

Un spot radio et TV en version langue nationale et française a été confectionné et diffusé largement pour marquer l'implication de l'ONP dans le processus électoral des locales de 2014. Il a aussi servi à sensibiliser les acteurs sur l'obligation de respecter la parité dans la confection des listes de candidats.

Certains supports hors - médias ont également été confectionnés et installés tels que :

- ✓ l'enseigne lumineuse ;
- ✓ ONP les roll-up qui présentent les missions et responsabilités de l'ONP.

Une plaquette de présentation de l'ONP a aussi été éditée et diffusée avec d'autres goodies lors de l'atelier international des Observatoires publics francophones de la parité.

Des banderoles et communiqués presse ont accompagné la tenue des différents ateliers et rencontres réalisés en 2014.

2.2. Suivi de la parité

Le suivi de la parité a donné lieu à divers travaux dont des études, l'analyse des nominations et la production d'avis et de recommandations.

- **Etude sur l'état de l'application de la loi sur la parité**

Il s'agit d'une enquête sommaire portant sur une analyse des données selon le sexe au sein de l'Assemblée nationale, du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) et des Collectivités locales.

Un questionnaire a été administré aux principaux acteurs chargés de l'application de la loi. Le questionnaire était articulé autour des contraintes majeures, des défis et des perspectives de la loi.

Après une analyse des données recueillies, désagrégées selon les sexes, plusieurs recommandations ont été formulées pour servir de base de travail à approfondir après les élections locales de juin 2014. Aussi, les résultats notés conduisent à considérer les points ci-après quant à leur interprétation :

(i) l'antériorité de la configuration actuelle des collectivités locales à l'adoption de la loi sur la parité ;

(ii) l'intérêt de réaliser une évaluation globale de la loi sur la parité après les élections locales de 2014 ;

(iii) la nécessité d'approfondir la réflexion, notamment en faisant ressortir une analyse socioculturelle pour mieux maîtriser les causes des contraintes identifiées.

- **Suivi de l'accès des femmes et des hommes aux postes de responsabilité**

Le suivi des mesures individuelles de nomination, a permis de disposer de données sur le niveau de prise en compte des femmes et des hommes et d'une cartographie des postes de responsabilité, entre autres intrants de la base de données sur la parité que l'ONP compte constituer. Les informations tirées du traitement de ces données pourraient servir d'élément de plaidoyer auprès de l'autorité mais aussi d'information pouvant encourager des actions de formation pertinentes en faveur des femmes.

2.3. Production d'avis et de recommandations

- **Propositions de modification du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale**

L'analyse de la configuration des organes de l'Assemblée nationale a fait, à nouveau, l'objet d'avis transmis pour le respect strict des dispositions de la loi sur la parité absolue, et pour rappeler la nécessité de modifier le Règlement intérieur.

Le projet de texte préparé par un consultant a fait l'objet de discussions au sein du Conseil et a abouti à une version qui devrait présenter les propositions de modification du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale sous forme de brochure avant la transmission à l'Assemblée nationale.

- **Propositions de modification du décret d'application de la loi sur la parité**

Un projet de décret a été soumis au Président de la République en vue de modifier le décret d'application de la loi sur la parité. Dans ce projet, il s'agit de faire figurer le Département (devenu Collectivité locale) dans la liste des institutions visées par la loi.

2.4. Actions menées par l'ONP durant le processus électoral

L'ONP a mené, dans le cadre du processus électoral de juin 2014, un ensemble d'actions présentées ci-dessous :

- ✓ des saisines adressées au Ministre de l'Intérieur, au Ministre chargé des Collectivités locales et à la CENA pour faire respecter la parité dans les bureaux et commissions des collectivités locales.

Une réunion s'est également tenue avec la CENA en vue de valider **une fiche d'observation des listes de candidatures élaborée par l'ONP**. Les fiches distribuées aux observateurs de la CENA ne sont pas à ce jour retournées, renseignées, à l'ONP ;

- ✓ le déploiement de cinq observateurs de l'ONP dans quelques bureaux de vote pour superviser le scrutin suite à l'accréditation obtenue auprès du Ministère de l'Intérieur ;
- ✓ la diffusion des spots radio et de communiqués pour faire respecter la parité dans les bureaux et commissions des collectivités locales ;
- ✓ l'initiation d'un projet d'évaluation des résultats des élections locales : pour la réalisation de cette étude, l'ONP s'est trouvé confronté à un problème de disponibilité des données. Les données transmises par le Ministère de l'Intérieur et celui de l'Aménagement du Territoire sont incomplètes. L'étude demande un travail de collecte sur le terrain, ce qui induit des charges financières importantes non disponibles ;
- ✓ la tenue de rencontres d'échange sur le processus électoral : pour une meilleure compréhension des textes régissant le processus électoral et notamment l'installation des organes des Collectivités locales et du rôle de l'ONP, un expert en matière électorale, a été invité par l'ONP à faire une présentation. Ce qui a permis de clarifier les points suivants :

(i) l'application du Code¹ général des Collectivités locales en l'occurrence et le rôle de maître d'œuvre du Ministre chargé des Collectivités locales, non le Ministère de l'Intérieur ;

(ii) les deux possibilités de recours, d'une part la voie judiciaire offerte aux partis (soit saisir la Cour d'Appel, soit la Cour Suprême aux fins d'annulation des élections), et d'autre part la possibilité pour l'ONP de saisir les autorités sur ces manquements, mais aussi d'informer l'opinion.

Les discussions ont permis de formuler une série de recommandations :

- *recenser les cas de violations dans les différentes Collectivités locales ;*
- *faire un communiqué rappelant les missions de l'ONP, condamnant les manquements susceptibles d'être attaqués devant les juridictions et demandant à l'Etat de prendre toutes les dispositions pour corriger ces manquements ;*
- *élaborer un modèle de requête ;*
- *organiser une journée d'échange avec les organisations de femmes pour définir les actions à mener ;*

¹Les dispositions de l'article 99 du Code général des Collectivités locales prévoient des causes de nullité des élections lorsque notamment la parité n'a pas été respectée dans la composition de ces organes.

- *adresser une saisine au Ministre de l'Intérieur et au Ministre en charge des Collectivités locales sur ces manquements ;*
- *préparer une note technique à l'attention du Président de la République.*

2.5. Organisation d'activités

Plusieurs ateliers se sont tenus en 2014, sous l'égide de l'ONP. On note à ce propos :

- l'organisation d'un **atelier de partage et de consolidation des stratégies et outils d'observation de la parité**, le 24 mai 2014 ;
- la tenue, le 25 juillet 2014, d'un **atelier d'échange sur le contentieux** né de la mise en place des bureaux des Conseils locaux issus des élections locales de 2014 ;
- l'organisation de **tournées institutionnelles de l'ONP** auprès des Organisations de la société civile dont les membres sont au sein de l'ONP. L'ensemble des organisations ont pu être rencontrées à l'exception du RENALJEFS, de la FAFS dont la Présidente était absente de Dakar et de l'AJS pour absence des membres du bureau à la deuxième rencontre convoquée par la Présidente de l'AJS.
- **la tenue d'ateliers avec les ministères sectoriels** : un **atelier d'identification d'indicateurs de performance sectorielle** pour apprécier l'état de la parité dans les politiques publiques s'est tenu les **29 et 30 octobre 2014 à Saly**. Ce dialogue avec les sectoriels, s'est poursuivi à travers d'autres réunions au sein de l'ONP. Ces rencontres techniques avaient aussi pour objectif d'examiner la production de rapports de contribution sectorielle pour alimenter le rapport bilan annuel de l'ONP ;
- **L'organisation**, du 19 au 21 novembre 2014, **d'un atelier international des Observatoires publics de la parité et institutions assimilées des pays francophones**. En prélude au XV^{ème} Sommet de l'OIF prévu du 29 au 30 novembre 2014, l'ONP avait soumis au Président de la République son projet de mise en réseau des Observatoires nationaux de l'égalité de genre et institutions assimilées. C'est ainsi que l'atelier international a réuni, à Dakar des représentantes et représentants d'Observatoires nationaux sur l'égalité de genre et d'institutions assimilées de 17 pays (dont 16 africains et le Canada) membres de l'OIF.
Le Réseau International des Observatoires Nationaux sur l'Egalite de Genre et Institutions Assimilées d'Afrique Francophone a été mis en place et le Sénégal désigné pour en assurer la Présidence ;
- **Le symposium international sur le leadership féminin et la démocratie en Afrique** du 04 au 05 juin 2014, en partenariat avec **l'ONG Africavance du Nigéria**.

Ce partenariat est le fruit du besoin exprimé par les femmes du Nigéria, à travers l'ONG AFRICAVANCE, de venir s'inspirer de l'expérience du Sénégal sur le leadership féminin et la loi sur la parité en particulier. Le choix sur porté sur l'ONP pour l'organisation de

ce symposium dénote la reconnaissance internationale de ce dispositif central et la pertinence d'une institution de veille et d'alerte sur la parité. La partie nigériane a fait part de sa satisfaction ainsi que du souhait exprimé par trois autres Etats du Nigéria de bénéficier du partage de la même expérience.

En marge du symposium, les participantes ont bénéficié d'un renforcement de capacités en leadership.

2.6. Participation à des séminaires et rencontres

L'ONP à travers soit la Présidente, soit son représentant, a pris part à diverses activités aux niveaux national et international, notamment :

- la visite d'une délégation du **Caucus des femmes parlementaires du Togo**, reçues par l'ONP, venues s'imprégner de la mise en œuvre de la loi sur la parité au Sénégal ;
- l'activité de veille des femmes lors du scrutin du 29 juin 2014 organisée autour de l'ONG **Femme Africa Solidarité (FAS)**. Il a été proposé à cette organisation ainsi qu'à la RADDHO de voir les possibilités de collaboration dans le cadre de la supervision du processus électoral ;
- la restitution d'une **étude sur la comptabilisation du travail non rémunéré des femmes** organisée par le Centre d'Etude de Politiques pour le Développement (CEPOD). Vu l'importance de cette étude relativement à la mission de l'ONP, il est convenu avec le CEPOD de faire une présentation des résultats de l'étude au Conseil d'Orientation ;
- la **table-ronde sur « genre et foncier »** organisée par le CODESRIA ; cette table ronde a fait ressortir l'impact de l'accaparement des terres par les hommes au détriment des femmes ;
- les travaux du Comité scientifique de l'Observatoire du Conseil économique, social et environnemental pour lesquels l'ONP était invité spécial ;
- l'atelier du Ministère chargé de la Femme sur les violences basées sur le genre : il s'agissait d'un atelier de partage du 1er draft du plan d'action en la matière ;
- les deux journées d'action organisées par le CECI, portant l'une sur le protocole de Maputo, l'autre sur le Forum des Femmes Francophones ;
- la rencontre d'échanges avec l'Union des Associations des Elus Locaux (UAEL) sur l'intégration du genre dans la réforme dite « Acte III de la décentralisation » ;
- la restitution de l'étude sur Média/Genre/Elections par Sendou NIANG.

III. BILAN ET ANALYSE DE L'EXECUTION FINANCIERE

3.1. Allocation et affectation des ressources

- **Cadre juridique des ressources de l'ONP** : la gestion financière est définie aux articles 22 à 27 du décret n° 2011-309 du 07 mars 2011, portant création de l'ONP. Ainsi, l'ONP fonctionne selon les règles établies par le décret n° 2011-540 du 26 avril 2011 portant régime financier des établissements publics. Les crédits nécessaires à son fonctionnement sont inscrits dans la loi de finances.
- **Budget 2014 de l'ONP**

Le budget de l'ONP pour l'année 2014 s'élève à deux cent trente-neuf millions trois cent trente mille deux cent soixante-huit (239 330 268) Francs CFA en 2014 en ressources et en dépenses. Il se présente comme suit :

BUDGET 2014

RESSOURCES		DEPENSES	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
Report 2013	145 204 738	Fonctionnement	204 388 768
Transfert LFI	75 000 000	Investissement	34 941 500
Financement PTF			
Reliquat 2013	555 000		
Financement Atelier international	18 570 530		
TOTAL	239 330 268		239 330 268

Les ressources comprennent le transfert de la loi de finance initiale pour un montant de **soixante-quinze millions (75.000 000 frs)**, un report à nouveau du budget de 2013 pour un montant de **cent quarante-cinq millions deux cent quatre mille sept cent trente-huit** francs CFA (**145. 204 738 frs**), le reliquat du plan stratégique de 2013 d'un montant de **cinq cent cinquante-cinq mille** (555 000) francs ainsi qu'un financement des partenaires pour l'organisation d'un atelier international des Observatoires nationaux sur l'Egalité de Genre et Institutions assimilées d'Afrique francophones pour un montant global de **dix-huit millions cinq cent soixante-dix mille cinq cent trente** (18 570 530) FCFA réparti comme suit : **ONU FEMMES** (14 709 540 FCFA), **CECI** (1 860 990 FCFA) et **FONDATION FEDERICH EBERT** (2 000 000 FCFA) ;

3.2. Bilan de l'exécution budgétaire

Le budget global de l'ONP est ainsi utilisé :

- **les dépenses de fonctionnement** s'élèvent à **deux cent quatre millions trois cent quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-huit (204 388 768) FCFA** avec un **taux d'exécution de 81%**, soit **cent soixante-six millions trois cent soixante-dix-huit mille six cent soixante-dix-sept (166 378 677) FCFA**. Il s'agit essentiellement de la prise en charge des frais d'étude, d'organisation d'ateliers et des charges du personnel.
- **les dépenses d'investissement** d'un montant de **trente-quatre millions neuf cent quarante et un mille cinq cents francs (34 941 500)**, ont été exécutée à hauteur de **sept millions deux cent cinquante-six mille six cent quatre-vingt-treize (7 256 693) FCFA**, soit un **taux d'exécution de 21%**. Ces dépenses ont servi à l'acquisition d'un logiciel pour la base de données mais aussi de matériel et mobilier de bureau pour le renforcement des équipements de l'ONP.

Le taux d'exécution global du budget 2014 est de 73%.

Dans l'évaluation de la mobilisation, de l'allocation et l'exécution du budget, des difficultés ont été constatées, notamment :

- ✓ la faiblesse du niveau d'absorption des ressources due en grande partie à la mise en place tardive du budget (fin avril) ;
- ✓ un faible plaidoyer auprès des Autorités, des PTF et autres acteurs dans la mobilisation des ressources malgré la conscience aiguë de la nécessité de disposer de ressources additionnelles.

IV. PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES ET RECOMMANDATIONS

4.1. Principales difficultés rencontrées :

- ↗ une dotation budgétaire insuffisante au regard des activités majeures à dérouler pour opérationnaliser la mission dévolue ;
- ↗ un déficit de ressources humaines nécessaires pour l'efficacité de l'ONP : Sociologue, Economiste, Statisticien, Juriste, Chargé de communication ;
- ↗ l'absence de l'ONP aux principales rencontres internationales sur le genre et la parité du fait de l'insuffisance des ressources.

4.2. Recommandations

Principale recommandation en direction :

- **du Secrétariat général de la Présidence de la République**
- **du Ministère chargé du Budget**

est de

Renforcer la dotation budgétaire de l'ONP afin qu'il puisse disposer des moyens adéquats pour la matérialisation de sa mission.

V. Annexes